

LE

# PEUPLE SOUVERAIN

## JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à LYON, au Bureau du Journal, place de la Platière, 12 ; à PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C<sup>ie</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

**Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.**

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du PEUPLE SOUVERAIN, doit être adressé franco au Rédacteur-Gérant.

**Prix de l'Abonnement :**

	Trois mois.	Six mois	Un an.
LYON,	8 fr. 50 c.	16 fr.	50 fr.
DÉPARTEMENTS, 4	12	40	

Annonces, 25 c.—Réclames, 40 c.

**Lyon, 4 Mai 1848.**

Tous les regards se portent en ce moment vers l'assemblée constituante, dont la réunion doit avoir lieu aujourd'hui ; toute autre préoccupation politique, toute polémique locale cessera en présence des débats solennels qui vont s'ouvrir. Nous sentons le besoin de dire notre dernier mot sans arrière-pensée et avec franchise sur les questions de la solution desquelles dépendront les destinées de la République.

Deux partis se trouvent en présence : l'aristocratie et le peuple. Il faut bien nous entendre sur ces mots. Par aristocratie, nous entendons cette classe d'hommes qui se croit d'une autre nature que la masse de la nation et s'arroge la prétention exclusive de lui imposer sa volonté. Ainsi, le riche qui, sans pitié pour le travailleur, s'engraisse de ses sueurs et le fait travailler à vil prix, s'attribue la part du lion et ne laisse au pauvre que la misère et le désespoir ; le noble (quand il y avait des nobles), le prêtre, le fonctionnaire levant fièrement la tête, regardant le reste des citoyens avec dédain et arrogance, mettant leur volonté, leurs caprices, leur prétendue autorité au-dessus des principes éternels d'égalité et de justice ; le fashionable aux riches vêtements qui, méconnaissant les devoirs de la fraternité, craint de se trouver en contact avec la blouse ou les haillons : tous ces gens-là sont des aristocrates. Celui-là est encore un aristocrate, qui, les pieds et les bras nus, couvert de guenilles, mais doué d'une constitution musculaire peu commune, prétend que la force doit commander à la raison, que la brutalité peut et doit être substituée au droit.

Enfin, tous ceux qui insultent à leurs semblables, le riche méprisant le pauvre, parce qu'il est pauvre, celui-ci menaçant le riche, parce qu'il est riche, les envieux, les orgueilleux, les insolents, sont encore des aristocrates.

Par peuple, nous entendons la masse de la nation, quelle que soit sa position sociale, qui veut réellement la liberté pour tous, qui ne conçoit de véritable égalité qu'à la condition que tous les citoyens, devenus frères, ne forment qu'une seule et grande famille, dans laquelle règne la plus complète égalité de droits et de devoirs. Celui qui ne reconnaît d'autre privilège que celui que confère la vertu et le talent, qui veut la liberté pour les autres comme pour lui, qui respecte toutes les opinions, même les plus excentriques, celui-là est un homme du peuple, fût-il millionnaire.

Eh bien ! la patrie sera hors de danger, nous pourrions déposer les armes et vaquer à nos occupations, le jour où il n'y aura plus d'aristocrates et où toute la nation sera peuple.

Les masses adopteront le programme républicain que nous venons de définir ; mais ce qu'on est convenu d'appeler la *classe aisée*, les hommes du privilège, ceux qui trouvent leur compte à n'être pas confondus avec la foule, oh ! ceux-là, il faut les dompter, car ils sont incorrigibles, et ils ne s'allieront pas à nous de gaieté de cœur ; la raison ne peut rien sur leur esprit ; la force seule obtient d'eux ce que la persuasion ne peut leur faire lâcher. Respectez la propriété, s'écrient-ils ! Mais, insensés, qui a jamais songé à vous la ravir, cette propriété ? Gardez votre or et les soucis qu'il procure, votre luxe, vos joies folles, vos bijoux, vos parures que nos mains façonnent sans les envier ; tout cela est à vous, nous n'en voulons pas. Mais, de votre côté, respectez aussi notre propriété. Notre part de la souveraineté générale, notre liberté de pensée, d'opinion, notre qualité de citoyens comme vous, nos droits à la vie par le travail, nos plaisirs de famille que vous n'avez jamais goûtés, notre tranquillité que ne trouble pas le désir immodéré d'acquiescer, respectez tout cela et nous serons d'accord ; les luttes et les divisions cesseront et la sécurité sera réparée les capitaux enfouis.

Nous doutons que la majorité de l'assemblée nationale

soit propre à résoudre ce grand problème ; les éléments qui la composent ne sont pas de nature à donner cette confiance. Nous verrons, et au besoin nous serons là.

### QUESTION DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

(Extrait du *National*.)

L'assemblée nationale se réunit jeudi prochain. Vendredi ses travaux commenceront. Après qu'elle sera constituée par la vérification des pouvoirs de ses membres ; lorsqu'elle aura nommé son président et formé son bureau ; lorsque enfin elle aura organisé le gouvernement républicain, elle ne pourra se dispenser de régler au plus vite les conditions d'après lesquelles devra s'accomplir désormais la production industrielle.

C'est là, en effet, la question vitale, dont la solution intéresse l'existence même de la société. Le problème est compliqué et difficile ; mais il n'y a aucun moyen de l'éviter. Tant qu'il restera en suspens, l'appréhension d'un avenir inconnu continuera de paralyser l'industrie et le commerce, et ce mouvement incessant des capitaux, qui est à la vie des nations ce que la circulation du sang est à la vie des individus, ne reprendra qu'imparfaitement son cours.

Parmi les solutions proposées, il en est une surtout qui a fixé l'attention publique, à cause de la position officielle de son auteur. Nous en avons déjà parlé, et sans doute, à travers la réserve que nous imposaient les circonstances, nos lecteurs ont dû comprendre que les idées émises au Luxembourg n'étaient pas les nôtres.

Cependant, nous devons le déclarer avant tout, il y a entre M. Louis Blanc et nous plusieurs points de contact, et nous sommes loin de croire que tout ce qu'il avance soit à rejeter. Les rapports actuels d'ouvriers à maîtres sont trop inégaux et produisent de graves désordres que personne ne songe à nier, si ce n'est ceux qui en profitent. A cet égard, nous sommes d'accord avec M. Louis Blanc. Nous reconnaissons, avec lui, que la concurrence illimitée amène presque périodiquement des crises terribles, qui troublent le commerce, qui ébranlent l'industrie, qui tuent le travailleur. Seulement, nous ne pensons pas comme lui que la concurrence soit un mal sans remède, et qu'il faille absolument la détruire. Nous croyons qu'il vaudrait mieux la régler. La concurrence, à tout prendre, n'est rien de plus ni de moins que la liberté. Ira-t-on ôter à tous la liberté, parce que quelques insensés en abusent ? Mirabeau a écrit quelque part : « On ne dit pas à un homme : Vous vous êtes fait mal en dansant ; je vous coupe les jambes, afin que vous ne vous fassiez plus mal. »

Après tout, ce ne sont encore là, pour ainsi dire, que les préliminaires de la question. La question elle-même, c'est le maintien ou l'abolition des salaires. Ici encore nous sommes d'accord avec M. Blanc. Comme lui, nous pensons que l'association doit remplacer le système du salaire. Tel est, à notre avis, le but vers lequel tend aujourd'hui la société. Mais le citoyen Blanc veut opérer la transformation subitement, et avec une sorte de violence. Nous, au contraire, nous voulons y arriver progressivement et sans secousse. Le citoyen Blanc voudrait que tous les salaires fussent égaux, c'est-à-dire que la journée du paresseux fut payée comme celle de l'ouvrier actif, que celui qui ne fait rien reçût le même salaire que celui qui travaille. Il n'y a pas un ouvrier intelligent et laborieux qui ne préférât les vices de l'organisation actuelle à une association fondée sur cette base-là. Que le citoyen Louis Blanc nous le pardonne, mais il nous semble, en vérité, par trop naïf de discuter un pareil projet. Qu'il essaie, s'il peut, de le mettre à exécution ! Quand on lui donnerait toutes les ressources matérielles nécessaires, nous le défierions encore d'arriver jamais à un résultat satisfaisant. Les ouvriers malhabiles ou paresseux s'enrôleraient seuls sous sa bannière, et son atelier égalitaire, pourvu de tous les instruments du travail,

périrait d'inanition faute de consommateurs.

Ainsi entendue, l'égalité, il faut bien le dire, est une chimère. Cessons enfin de battre la campagne, et voyons l'homme, non tel que nous le voudrions, mais tel qu'il est. Nous n'avons tous ni la même taille, ni la même force, ni les mêmes facultés. L'inégalité est donc une loi de la nature, et les lois de la nature sont plus puissantes que notre volonté. Il faut nous y soumettre. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de ne les point aggraver par des conventions iniques, et de protéger en toute occasion le droit du faible contre les usurpations du fort.

Dans les relations sociales, le fort est celui qui possède ; le faible est celui qui n'a que son travail pour subsister. Il s'agit donc d'assurer les droits du travail. Dans l'organisation actuelle, les droits du travail ne sont pas suffisamment garantis. Le travailleur est à la merci du maître : là est l'abus qu'il faut détruire.

### Décrets et arrêtés du gouvernement provisoire.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Le gouvernement provisoire,

Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ;

Qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ;

Qu'il est une violation flagrante du dogme républicain, liberté, égalité, fraternité ;

Considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait résulter dans les colonies les plus déplorables désordres,

Décrète :

L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. À partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres seront absolument interdits.

Le système d'engagements à temps, établi au Sénégal, est supprimé.

Les gouverneurs ou commissaires-généraux de la République sont chargés d'appliquer l'ensemble des mesures propres à assurer la liberté à la Martinique, à la Guadeloupe et dépendances, à l'île de la Réunion, à la Guyane, au Sénégal et autres établissements français de la côte occidentale d'Afrique, à l'île Mayotte et dépendances en Algérie.

Sont amnistiés les anciens esclaves condamnés à des peines afflictives ou correctionnelles pour des faits qui, imputés à des hommes libres, n'auraient point entraîné ce châtiment. Sont rappelés les individus déportés par mesure administrative.

L'assemblée nationale réglera la qualité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons.

Les colonies purifiées de la servitude et les possessions de l'Inde seront représentées à l'assemblée nationale.

Le principe que le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche est appliqué aux colonies et possessions de la République.

À l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer soit directement, soit indirectement à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînera la perte de la qualité de citoyen français.

Néanmoins les Français qui se trouveront atteints par les prohibitions au moment de la promulgation du présent décret auront un délai de trois ans pour s'y conformer. Ceux qui deviendront possesseurs d'esclaves en pays étrangers par héritage, don ou mariage, devront sous la même peine les affranchir ou les aliéner dans le même délai, à partir du jour où leur possession aura commencé.

— Le ministre de l'intérieur arrête :

À l'avenir la bibliothèque du ministère de l'intérieur sera particulièrement destinée à la conservation des documents imprimés, manuscrits ou gravés de l'histoire de la révolution française.

Elle continuera à recevoir un exemplaire des diverses productions littéraires artistiques ou historiques auxquelles il sera souscrit, et une épreuve des médailles qui pourront être frappées sur les fonds de notre département.

Il y sera également déposé comme par le passé une épreuve des gravures et un exemplaire des morceaux de musique provenant des trois exemplaires du dépôt légal.

— Par arrêté du ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 22 avril 1848, le citoyen Flippi a été nommé inspecteur des haras nationaux.

— Un autre décret est relatif à la constitution provisoire de l'assemblée nationale, à la vérification des pouvoirs et à la constitution définitive. Nous en reproduisons ci-dessous les principales dispositions :

Art. 1er. Le 4 mai, à midi, les représentants du peuple se réuniront dans la salle des séances, au palais de l'assemblée nationale.

Art. 2. A une heure précise les membres du gouvernement provisoire et les ministres entreront dans la salle.

Art. 3. Le président du gouvernement provisoire adressera aux représentants du peuple une allocution ; il appellera ensuite au bureau provisoire :

1° Le doyen d'âge, président ;  
2° Les six représentants les plus jeunes, pour faire fonctions de secrétaires.

Art. 4. L'assemblée, ainsi provisoirement constituée, sera invitée par le président à se rendre dans les bureaux pour la vérification des pouvoirs.

Art. 5. L'assemblée se partage en dix-huit bureaux ; chaque bureau est composé de cinquante membres pris sur la liste générale et successivement, par ordre alphabétique des départements qui les ont élus.

Art. 6. Chaque bureau sera chargé de vérifier les pouvoirs de cinquante élus, de sorte que les dix-huit bureaux examineront les neuf cents élections.

Art. 14. Les secrétaires constatent le nombre des bulletins déposés, et contrôlent ce nombre par celui des boules. Ils font ensuite la répartition des bulletins dans neuf corbeilles ; chaque section de scrutateurs reçoit une de ces corbeilles. Les scrutateurs opèrent à chaque section le dépouillement des votes et transmettent le résultat à la première section, qui fait le recensement général.

Art. 15. Toutes ces opérations ont lieu en séance publique. Le résultat de ce recensement général est transmis au président qui le proclame.

Art. 16. Si aucun représentant du peuple n'obtient quatre cent cinquante-une voix, il est procédé dans les mêmes formes à un second tour de scrutin.

Art. 17. Le représentant du peuple qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages sera proclamé président.

Art. 18. L'assemblée nomme ensuite, par scrutin de liste et à la majorité relative, d'abord six vice-présidents, puis six secrétaires, enfin trois questeurs.

Art. 19. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé l'emporte.

Art. 20. Le président, les vice-présidents, les secrétaires et les questeurs sont nommés pour un mois.

Art. 21. Le président provisoire proclame successivement les noms des élus. Quand les nominations sont terminées, il appelle au fauteuil le président définitif. Le président installé appelle à son tour les membres du bureau définitif à prendre place.

Art. 22. Le président se lève et prononce ces mots : « Représentants du peuple, au nom de la République « une et indivisible, l'assemblée nationale est définitivement constituée. Vive la République ! »

Art. 25. Le président du gouvernement provisoire demande la parole au président de l'assemblée. Il rend compte, dans un discours, de la situation de l'Etat au 24 février et de la situation actuelle. Au nom du gouvernement, il résigne entre les mains des représentants du peuple les pouvoirs que l'acclamation du peuple lui avait conférés.

Art. 24. Chaque ministre rendra compte des actes de son ministère jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée.

*Les membres du gouvernement provisoire.*

*(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)*

Paris, 2 mai.

Nous avons déjà dit, il y a quelques jours, que l'on serait quelque temps sans connaître au juste l'esprit de la majorité de l'assemblée nationale, dans laquelle figurent plus de 500 représentants du peuple parfaitement inconnus en dehors du cercle des électeurs qui les ont élus. Une lettre de Nantes fait craindre que beaucoup de représentants envoyés par les départements de l'Ouest, ne soient des légitimistes. Déjà l'on a vu que le triomphe de la liste du journal l'*Hermine*, l'organe des légitimistes de la Loire-Inférieure, a été la cause des troubles qui ont eu lieu à Nantes. Il paraît que le parti des prêtres et des légitimistes de l'Ouest a choisi de préférence, pour ses candidats, des fermiers ou des hommes sans antécédents pour le public, mais parfaitement connus d'eux-mêmes pour leur attachement à la cause d'Henri V, et il est parvenu à les faire élire. Beaucoup de légitimistes seront également envoyés par les départements du Midi, et l'on évalue déjà leur nombre probable à plus de 150. Il est probable que plus de quinze jours se passeront avant que la chambre ait vérifié les pouvoirs des 600 représentants qui sont déclarés nécessaires pour qu'elle puisse élire un président et se déclarer constituée ; viendront ensuite les nominations des commissions chargées d'examiner la constitution nouvelle et les projets de loi d'urgence, et ce n'est guère avant la fin du mois de juin que l'assemblée sera appelée définitivement à voter et à faire connaître les diverses nuances d'opinions qui la composent.

— La première application que M. Louis Blanc a voulu faire de l'égalité des salaires dans son atelier des tailleurs a eu les résultats que tout le monde pouvait prévoir. Un certain nombre d'ouvriers habiles avaient fabriqué jusqu'à deux tuniques par jour, tandis que d'autres n'en avaient fait qu'une par jour, ou avaient même mis deux jours pour en confectionner une seule.

Le jour de la paie les bons ouvriers n'ont pas voulu comprendre qu'ils ne devaient pas gagner plus que les autres, et il en est résulté une rixe qui menace de se renouveler tous les jours de paie.

— L'instruction criminelle ordonnée sur le complot qui aurait été formé les 15 et 16 avril se continue toujours. Un nombre assez considérable de témoins a été entendu, des pièces ont été saisies ; mais jusqu'ici aucune arrestation n'a été faite, aucun mandat n'a été décerné. Il paraît que, dans les premiers jours de la réunion, un rapport sera présenté à l'assemblée nationale sur ces poursuites, ainsi que sur celles dirigées contre les ex-ministres.

— Les marchands ambulants qui encombraient les boulevards depuis la révolution de Février, et qui les avait métamorphosés en champ de foire au grand détriment des marchands en boutique, ont reçu l'ordre de débarrasser la voie publique, et la plupart avaient déjà disparu ce matin.

— Il est question d'envoyer 20,000 travailleurs du gouvernement pour les travaux d'achèvement de plusieurs canaux, et entre autres du canal du Rhône au Rhin.

— Une lettre de St-Petersbourg du 21 avril annonce qu'une grande quantité d'or ayant été récemment exportée, l'exportation des espèces est ou vient d'être prohibée.

— Les embarras intérieurs de la Prusse s'accroissent et la situation extérieure de ce royaume devient problématique.

On mande de la Silésie, à la date du 25 avril, que 10,000 hommes de troupes russes de toutes armes se sont emparés de Myslowich, près de la frontière prussienne. Nous ne savons ce qu'il y a de vrai dans cette nouvelle ; si elle se confirme, elle a un caractère de gravité qui doit vivement frapper l'attention.

En ce qui concerne la question polonaise, rien de plus obscur. Il est impossible, quant à présent, de dire ce qui en sortira. Le 26 avril, l'empereur Nicolas était attendu à Varsovie.

On se flattait d'obtenir quelques concessions pour la Pologne. Cependant on disait que trente propriétaires polonais, qui s'étaient rendus à St-Petersbourg, avaient été reçus par l'empereur, et que S. M. avait ensuite ordonné de les faire pendre. Ce serait là une singulière concession ! Mais c'est un bruit auquel nous nous gardons bien d'ajouter foi. Nous ne le mentionnons que parce que nous le trouvons dans la *Gazette de Voss*, et que, par le temps qui court, il faut enregistrer les nouvelles même les plus absurdes.

Une révolution est à la veille d'éclater dans les principautés du Danube. Le peuple est décidé à renverser les hospodars. Les paysans veulent s'affranchir du joug des seigneurs ou les massacrer.

En Bulgarie, depuis Belgrade jusqu'à l'embouchure de Salma, l'esprit révolutionnaire fait explosion et menace de briser à la fois le joug de la Turquie et le protectorat russe. En Gallicie, les gentilshommes et les partisans des Polonais sont aux abois.

Malgré les concessions qui leur ont été faites, les paysans refusent de sympathiser avec eux.

De Tarnow à Lemberg, des centaines d'hommes armés de faux, de fourches, etc., sont déterminés à tuer les Polonais qui arrivent de l'étranger.

Il ne faut pas se faire illusion, la cause de l'indépendance de la Pologne, telle qu'on la comprend, a, en ce moment du moins, fort peu de chances.

L'aristocratie polonaise n'est nullement populaire. Disons-le nettement, parce qu'on doit à ses amis la vérité, quelque dure qu'elle soit à entendre : l'esprit polonais est vif, chevaleresque, mais naturellement désordonné ; il n'est pas mûr pour reconstituer une nationalité qu'il a tant contribué pour sa part, à détruire, et qu'il détruirait de nouveau, une fois livré à lui-même. Cela est fâcheux à dire, mais c'est malheureusement vrai ; l'histoire le constate, et quiconque a vu de près les Polonais, reconnaît que le témoignage de l'histoire est irrécusable.

— La situation de l'Italie continue d'être incertaine. Le général Durando a passé le Pô avec 6,000 hommes de troupes de ligne. Le corps de 6,000 hommes sous les ordres du général Ferrari, doit entrer sur le territoire vénitien, et il prendra position entre Padoue et Vicence. Le corps entier de Durando est de 17,000 hommes.

Suivant une correspondance de Vicence, l'Autriche aurait proposé à Charles-Albert de lui céder la Lombardie, à condition que l'armée piémontaise ne franchirait pas le Mincio. Charles-Albert aurait répondu qu'il n'avait pas entrepris la guerre pour conquérir des provinces, mais pour délivrer du joug de l'étranger les populations italiennes. Cette réponse est ce qu'elle devait être.

Chez nous, la situation des départements n'est pas tout-à-fait satisfaisante ; mais on espère que le calme se rétablira de lui-même.

La proclamation suivante a été affichée avant-hier sur les murs de Paris :

SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

La société a pour but : 1° de défendre les droits du peuple, dans l'exercice desquels la révolution de février l'a réintégré ; 2° de tirer de cette révolution toutes les conséquences sociales.

Comme point de départ, la société prend la déclaration des droits de l'homme formulée en 1793 par Robespierre.

Il s'ensuit qu'au point de vue politique, elle comprend la République une et indivisible, et les lois du peuple inaliénables.

Au point de vue social, l'ancienne constitution est abolie ; celle qui est appelée à la remplacer doit reposer sur l'égalité, la solidarité et la fraternité, principes fondamentaux du nouveau pacte social.

En conséquence, dans la révolution sociale qui commence, la société des Droits de l'Homme se place dès à présent entre les parias et les privilégiés de l'ancienne société. Aux premiers elle vient dire : Soyez unis mais calmes ; là est votre force. Votre nombre est tel qu'il doit suffire pour manifester votre volonté et pour vous faire obtenir ce que vous désirez ; il est tel aussi que vous ne pouvez désirer que ce qui est juste. Votre voix et votre volonté sont la voix et la volonté de Dieu.

Aux autres elle dit : L'ancienne forme sociale a disparu ; le règne du privilège et d'exploitation est passé. Au point de vue de la forme sociale ancienne, si les privilèges dont vous étiez investis étaient acquis d'une manière légale, ne vous en prévaliez pas ; ces lois étaient votre ouvrage ; l'immense majorité de vos frères y est restée étrangère ; elle n'est donc pas tenue de les respecter.

Ralliez-vous donc, car vous avez besoin du pardon de ceux que vous avez si longtemps sacrifiés. Si, malgré cette promesse de pardon, vous persistez à vous isoler pour défendre l'ancienne forme sociale, vous trouverez à l'avant-garde, au jour de la lutte, nos sections organisées, et ce n'est plus de pardon que vos frères vous parleront, mais de justice.

*Les délégués de la société, VILLAIN, NAPOLEON LEBON, HUBER, HIPPER, BARBES.*

Inutile de nous étendre sur l'effet produit par cette proclamation ; cet effet s'explique par la signature du colonel de la 12<sup>e</sup> légion de la garde nationale de Paris, laquelle compte 28,000 hommes !

### CHRONIQUE LOCALE.

C'est par erreur que dans notre 28<sup>e</sup> numéro nous avons annoncé que M. Laforest, maire de Lyon, était parti avant-hier. Ce départ n'a eu lieu réellement qu'hier mercredi à quatre heures, par la malle-poste. A trois heures il faisait sa visite d'adieu au commissaire général ; il était accompagné de son frère et de M. Benoit, secrétaire général de la mairie. A l'hôtel de la poste il a trouvé tous les membres du comité exécutif et une grande affluence d'amis. La voiture s'est élancée au milieu des cris de Vive Laforest. Les adieux les plus sympathiques ont été échangés entre le magistrat si justement regretté et les assistants, qui ont été les interprètes de la reconnaissance de toute la cité. La 3<sup>e</sup> légion de la garde nationale, en armes, l'a accompagné jusqu'à Vaise.

— On annonce que le corps des voraces songe enfin à régulariser son existence. Une députation de ce corps s'est rendue auprès du commissaire général, pour lui demander de former une garde départementale, casernée, habillée, disciplinée, dont le service embrasserait tout le département et s'étendrait même aux frontières. Nous faisons des vœux pour que la demande des voraces soit promptement accueillie. (*Moniteur judiciaire.*)

— Le commissaire général du gouvernement provisoire dans le département du Rhône, vient d'adresser à la *Gazette de Lyon* la lettre suivante :

Lyon, 1er mai 1848.

Monsieur le rédacteur,

Le départ de mon collègue et ami Emmanuel Arago fait reposer sur moi seul l'administration du département du Rhône. A ce titre, et comme acceptant d'ailleurs tout l'héritage de ses actes pendant les deux mois qui viennent de s'écouler, je ne pense laisser passer, sans les faire suivre d'une réclamation énergique, les assertions mensongères et les insinuations perfides contenues dans votre numéro d'hier. Il est des calomnies auxquelles il convient de répondre de la manière suivante :

1o Il est vrai qu'une somme de cinq cent mille francs a été envoyée au citoyen E. Arago pour être employée au comptoir national d'escompte fondé à Lyon et dirigé par M. Olivier. Mais l'obligation de faire face au paiement des divers travaux créés pour occuper les nombreux ouvriers victimes de la crise industrielle, n'a pas permis au commissaire de suivre les ordres du ministre des finances, et la somme de cinq cent mille francs a été dès lors affectée, comme une ressource suprême, au paiement de ces travaux.

2o Le citoyen ministre des finances a été immédiatement prévenu de ces dispositions.

3o Il n'est donc pas possible que ce ministre ait été surpris et indigné en apprenant, ces jours derniers, dites-vous, la destination donnée à ces cinq cent mille francs. Cette surprise et cette indignation de sa part, si elles s'étaient manifestées, n'auraient aucun fondement, partant aucune excuse.

4o Il n'est pas vrai qu'en présence des *gérants du comptoir*

d'escompte, le commissaire E. Arago n'a pu articuler aucune explication. M. Olivier, seul gérant du comptoir, affirme et certifie que le citoyen commissaire lui a fait connaître la destination qu'il allait donner aux cinq cent mille francs envoyés par le ministre.

50 Quant à l'emploi des cinq cent mille francs, je me borne à vous dire que j'ai sous les yeux des mandats délivrés depuis le 22 mars dernier, pour une somme de 544,000 francs. Les mandats et les livres de comptabilité, justifiant aussi des secours alloués aux communes suburbaines et pris sur le produit des 58 cent., sont à la disposition des curieux chez M. le secrétaire général de la préfecture.

Vous avez attendu le départ de mon collègue pour l'honneur de cette attaque; le public sera juge de votre loyauté et de ma réponse, que vous ne nous refuserez pas de publier.

Je vous prie d'agréer mes salutations.

Le commissaire général du gouvernement provisoire dans le département du Rhône,

MARTIN-BERNARD.

Lyon, le 3 mai 1848.

Citoyen rédacteur,

La commission pour l'organisation du travail à Lyon vous prie de vouloir bien insérer dans votre journal la lettre suivante adressée au journal le Censeur :

Lyon, le 2 mai 1848.

Citoyen rédacteur,

Votre feuille d'hier, article *Situation de Lyon*, renferme une phrase que le comité de l'organisation du travail ne peut laisser sans réponse.

En parlant de la situation financière de notre ville, vous dites :

« Des chantiers ont été ouverts et un nombre considérable d'hommes y est employé à des travaux presque stériles qui, en compensation des dépenses du présent, ne laissent pas la moindre richesse pour l'avenir. C'est un inconvénient de notre position; il a fallu occuper immédiatement des hommes oisifs et il n'a pas été possible, à ce qu'on assure, de créer des travaux utiles. »

Le comité s'étonne, citoyen rédacteur, que votre journal ait pu se faire l'écho d'un bruit dont il vous était si facile de reconnaître l'inexactitude.

Ceux qui assurent que les ouvriers embrigadés sont employés à des travaux sans utilité et sans but, sont de mauvais citoyens; c'est en colportant ce mensonge qu'ils sont parvenus à paralyser le bon vouloir des travailleurs de quelques chantiers; c'est en démoralisant ainsi d'honnêtes ouvriers, qui comprennent leur dignité, qu'ils ont rendu presque impossible la tâche si difficile qu'avait acceptée la commission du travail.

Nous le déclarons donc ici : tous les travaux entrepris jusqu'à ce jour sont d'une utilité incontestable, sinon immédiate; ils avaient été décidés en d'autres temps et devaient s'exécuter tôt ou tard.

Il est si vrai que ces travaux sont sérieux que pour en tirer le meilleur parti possible et les pousser avec toute l'activité que réclame leur importance, une mesure sera bientôt prise ensuite de laquelle les ouvriers de tous les chantiers seront payés, non à la journée, mais à la tâche.

Le comité, qui du reste a donné sa démission quant à la direction des chantiers, attend de votre impartialité, citoyen rédacteur, l'insertion immédiate de sa réponse.

Salut et fraternité.

Le président, MORELLET.  
Ch. FRAISSE, membre du comité.

Ainsi que nous le disions ces jours derniers, l'aristocratie lève arrogamment la tête et semble vouloir dominer le peuple comme autrefois, de toute sa hauteur. Le résultat des élections lui fait chanter victoire sur un ton on ne peut moins fraternel. Tout ne se borne pas là : des paroles de triomphe, l'aristocratie passe aux faits; voici qu'une réorganisation des cadres de quelques compagnies de la garde nationale est en voie de projet, si elle n'est pas déjà en cours d'exécution. On veut sans doute en exclure tous ceux qu'on est convenu de nommer *communistes*, et par suite déposséder les ouvriers des quelques grades que le peuple leur avait confiés. Les plus futiles prétextes, les plus perfides insinuations sont mis en jeu pour arriver à ce résultat.

Nous apprenons même que de guerre lasse, des cadres des compagnies presque entières ont donné leur démission ou se proposent de la donner incessamment.

Dans un moment aussi critique que celui où nous nous trouvons, il nous est impossible de ne pas voir là-dessous les manœuvres du parti qui n'a jamais cessé de travailler d'une façon plus ou moins occulte contre nos libertés, et qui voudrait nous reporter à 1831, si ce n'est à pis encore. Aussi nous ne saurions trop recommander aux hommes sincèrement patriotes de ne pas trop se préoccuper de ces tracasseries et de rester quand même à leur poste, afin qu'il ne soit pas dit qu'une garde nationale démocratique est impossible, et surtout pour qu'au jour du danger leur nombre puisse imposer à nos ennemis, et que les armes que la patrie a données au peuple pour la défense de ses droits ne deviennent pas un instrument de despotisme et de tyrannie.

— Mardi matin, à quatre heures, M. B..., négociant de notre ville et demeurant aux Brotteaux, est sorti de chez lui ayant sous sa blouse un fusil de chasse. Il s'est rendu au bois de la Tête-d'Or et s'est tiré deux coups de fusil dans la région du cœur. Il paraît que la mort a été instantanée, car deux militaires de garde au Grand-Camp, ayant entendu les deux coups de fusil, se sont rendus sur les lieux, et tous leurs efforts pour rappeler M. B... à la vie ont été infructueux.

Une scène affreuse a eu lieu près du corps de M. B... Un jeune homme de quinze à seize ans, qu'on a dit être son neveu ou son fils, est venu embrasser le malheureux qui venait de périr. Son chagrin était extrême, et il a fallu l'intervention de quelques personnes témoins de cette scène déchirante, pour forcer le malheureux jeune homme à s'éloigner de ce lieu de mort.

Une lettre, trouvée dans l'une des poches de l'habit de M. B..., explique le motif de sa mort. Il avait eu la précaution d'en laisser une chez lui, dans laquelle il disait qu'on retrouverait son cadavre dans le bois de la Tête-d'Or.

(Censeur.)

— AVIS. — La banque de Lyon, devenue succursale de la banque de France, suivant le décret du gouvernement provisoire, en date du 27 avril, escomptera, à dater du 5 mai courant, indépendamment des effets sur Paris et Lyon, ceux sur toutes les places où il existe des succursales de la banque de France, savoir :

Angoulême, Besançon, Caen, Châteauroux, Clermont-Ferrand, Grenoble, le Havre, Lille, Marseille, Montpellier, Mulhouse, le Mans, Orléans, Reims, Rouen, Saint-Etienne, Saint-Quentin, Strasbourg, Valenciennes et Toulouse.

Le taux de l'escompte pour les effets sur ces diverses places est fixé à 4 p. 100 l'an.

Les effets sur Lyon et Paris seront escomptés aux mêmes taux de 4 p. 100, à dater du 4 mai courant.

La succursale de Lyon délivrera des mandats sur la banque de France pour toutes les sommes de 100 fr. et au-dessus, qui lui seront demandées.

Lyon, le 1<sup>er</sup> mai 1848.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

#### Garde Nationale.

Elections des colonels, lieutenants-colonels, chefs de bataillon, porte-drapeau, et des officiers, sous-officiers et caporaux, pour compléter les cadres des compagnies.

Nous maire provisoire de Lyon,

En vertu de notre arrêté en date de ce jour :

Vu l'état des vacances qui existent dans les différents grades de la garde nationale,

Avons arrêté :

Les élections à ces grades auront lieu le 7 mai et jours suivants, à partir de six heures du matin.

#### PREMIÈRE LÉGION.

Le premier bataillon se réunira passage Thiaffait (école de chant), pour nommer son chef de bataillon et son porte-drapeau;

Le deuxième bataillon, à la Condition des soies, pour procéder aux mêmes nominations.

#### DEUXIÈME LÉGION.

La légion se réunira par bataillon, pour nommer un colonel et un lieutenant-colonel.

Le lendemain, chaque bataillon nommera un chef de bataillon et un porte drapeau.

Le premier bataillon se réunira salle de la Bibliothèque;

Le deuxième bataillon, palais St-Pierre, salle de la Bourse;

Le troisième bataillon, au foyer du Grand-Théâtre.

#### Troisième légion.

La légion se réunira par bataillon, pour nommer :

Un colonel et un lieutenant-colonel.

Le lendemain, chaque bataillon se réunira pour nommer un chef de bataillon et un porte-drapeau;

Le premier bataillon, — à l'École de médecine, amphithéâtre;

Le deuxième bataillon, — à l'Hôpital, salle du Dôme;

Le troisième bataillon, — à l'Hôpital, salle du Conseil.

#### Quatrième légion.

Chaque bataillon se réunira pour la nomination des porte-drapeau:

Le premier bataillon, — à la Charité, salle du Conseil;

Le deuxième bataillon, — à la Gendarmerie;

Le troisième bataillon, — au Palais-de Justice.

Après la nomination des colonels, lieutenants-colonels, des chefs de bataillon et des porte-drapeau, il sera procédé, dans chaque bataillon et aux mêmes lieux de réunion, aux élections, par compagnie, des officiers, sous-officiers et caporaux qui pourront manquer dans les cadres.

Toutes les élections auront lieu conformément aux prescriptions de l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 26 mars dernier.

Lyon, le 1<sup>er</sup> mai 1848.

Le maire provisoire de la ville de Lyon,  
LAFORÉST.

Observation. — Relativement à la nomination d'un chirurgien-major dans chaque légion, et de deux aides-majors dans chaque bataillon, M. le maire désire y procéder sur les présentations qui lui seront faites; il invite en conséquence les délégués chargés de présider les élections, à faire prononcer à cet égard par la voie du scrutin.

Sont exceptés de la présente disposition, le chirurgien-major de la 3<sup>e</sup> légion et les aides-majors du 1<sup>er</sup> et du 3<sup>e</sup> bataillon de la même légion qui sont déjà nommés.

### Départements.

SEINE-INFÉRIEURE. — On lit dans le *Mémorial de Rouen* :

« On assure que les émeutiers, pour dissimuler le

nombre de leurs morts, ont jeté la nuit un assez grand nombre de cadavres à la Seine. On sait que beaucoup de blessés sont soignés par eux dans leurs logements où ils les cachent de crainte d'être poursuivis et arrêtés.

« Le calme continue à renaître. Cependant il faudra quelques jours encore avant que la ville reprenne sa physionomie et son activité habituelles, à part même le déploiement des forces militaires qui sans doute ne sera pas interrompu de suite.

« Quelques victimes innocentes ont été frappées pendant les désordres. Ainsi, dans la rue des Marquets, un jeune homme de 17 ans, connu pour sa bonne conduite, ayant eu le malheur de traverser la rue au moment où l'on enlevait une barricade, a été atteint mortellement d'une balle au bas-ventre.

« Deux ouvriers du quartier, les citoyens Ballier, imprimeur lithographe, et Bozet, menuisier, ont fait aussitôt une quête pour faire inhumer cet infortuné. Ils ont recueilli une somme de 20 francs et sont allés l'offrir à l'administration des pompes funèbres. Mais cette administration n'a rien voulu recevoir pour exercer son triste office, et la somme a été apportée au père de la victime, citoyen estimable, père de quatre enfants, et dans une position peu fortunée. »

### Italie.

Nous extrayons, d'une lettre écrite de Turin à un de nos amis, les passages suivants :

Sans entrer dans des détails qui ne font rien à l'affaire principale, je te dirai donc que j'ai été chargé d'une mission délicate pour le quartier général de S. M. Cette mission toutefois n'a eu aucun but ni militaire, ni politique, puisque, dans tout ceci, il ne s'agit que d'une affaire qui intéresse deux grandes familles de cette ville, avec lesquelles jeme trouve en bons rapports. Ma par la curiosité de m'assurer par mes yeux de ce que l'on faisait sur le Mincio, j'ai accepté avec plaisir la proposition que l'on m'a faite d'entreprendre ce petit voyage, que j'ai commencé par Plaisance et terminé par Milan, après avoir parcouru minutieusement et avec attention tous les cantonnements occupés par le premier corps d'armée qui se trouve éloigné de quatre milles de Mantoue et à peu près d'une égale distance de Peschiera. Le grand quartier général occupe toujours Voltas, à trois milles en arrière de l'aile droite de notre armée, sur le fleuve susdit. J'ai poussé même une reconnaissance, en amateur, jusqu'à un des avant-postes ennemis, sans toutefois m'exposer à aucun risque. Notre armée, quoique occupant la plus pauvre province de la Lombardie, ne manque de rien à présent que le service commence à se faire un peu mieux; elle est animée de meilleur esprit et remplie d'enthousiasme. Si elle était bien commandée elle ferait des prodiges, mais... toutefois elle ne manquera pas de faire son devoir. J'ai visité le champ de bataille de Goito, où je me suis arrêté trois jours, en allant et venant d'une division à l'autre. De notre temps, les bulletins n'auraient pas même fait mention de ce petit, mais vraiment petit fait d'armes, qui, en apparence, a bien son importance, puisque la prise du pont sur le Mincio, qui passe tout près de ce village, nous a rendus maîtres de la rive gauche de ce fleuve. Tant que Peschiera tiendra bon, notre armée ne peut entreprendre aucune opération d'importance contre l'ennemi, qui occupe avec de fortes garnisons les places importantes de Verone et Mantoue; on évalue les forces autrichiennes, à peu près, à 45.000 hommes; nous avons déjà en ligne 70.000 hommes avec 120 ou 140 pièces d'artillerie. Les renforts toscans, napolitains et romains, doivent avoir, à ce moment, opéré leur jonction avec nos troupes qui, par ces trois contingents, se trouveront encore augmentées de 30.000 hommes. Tu vois par là combien de chances favorables peut avoir, dans cette lutte, la cause de l'indépendance italienne. En attendant, le gouvernement provisoire de Milan s'occupe, de son côté, de la formation d'une armée cisalpine, dont trois régiments d'infanterie et deux de cavalerie sont déjà décrets.

LIVOURNE, 25 avril. — Quatre bâtiments de guerre de l'escadre française, ancrés dans le golfe de la Spezzia, sont arrivés dans notre rade le 22 avril, à trois heures de l'après-midi : ce sont les vaisseaux *l'Éna* et *le Jupiter*, et les frégates à vapeur *l'Asmodée* et *le Panama*.

Hier, le vice-amiral Baudin est descendu à terre, et à la vue de cet homme qui perdit un bras à la bataille de Trafalgar, et qui a été un des premiers à donner son adhésion à la République française, le peuple entier a fait entendre d'unanimes applaudissements. Le vice-amiral a répondu en italien à ces marques de bienveillante sympathie, en disant qu'il lui était doux de revoir la terre toscane après 56 ans, et en criant : *Vive l'Italie!*

Le premier soin du vice-amiral Baudin a été de demander des nouvelles d'un citoyen de Livourne, aujourd'hui retiré de la marine toscane, et qui servit la marine française pendant les années 1814, 12 et 15 sur le brigantin *Renard*, sur lequel le citoyen Baudin était alors major.

Le vice-amiral a envoyé au consul-général de la République française à Livourne, l'adresse suivante :

*Asmodée*, rade de Livourne, 24 avril 1848.

#### ESCADRE DE LA MÉDITERRANÉE.

M. le consul-général,

« J'ai été tellement touché de l'accueil plein de bienveillance dont m'a honoré aujourd'hui la population de Livourne, que je désire y faire participer le plus grand nombre possible des marins de mon escadre; et je pars cette nuit pour aller chercher le reste de mes vaisseaux au golfe de la Spezzia et les amener ici.

« Les sentiments de mutuelle sympathie qui animent aujourd'hui la nation française et la nation italienne ne peuvent que gagner à ce que le plus grand nombre possible des officiers et des marins sous mes ordres soient témoins de la réception cordiale qu'on nous fait ici, et aient sous les yeux le spectacle d'une nation généreuse, aspirant à la liberté civile et à l'indépendance politique avec une ardeur que ne déshonore aucune tendance au bouleversement social.

« Recevez, M. le consul-général, la nouvelle assurance de ma haute considération.

« Charles BAUDIN. »

Cette nuit, *l'Asmodée* et *le Panama* sont partis pour le golfe de la Spezzia.

(Le Toulonnais.)

**Pologne.**

Le grand-duché de Posen est dans une effroyable confusion. Le meurtre et l'empoisonnement y sont à l'ordre du jour. Le gouvernement prussien rencontre un formidable ennemi dans l'esprit des populations du grand-duché.

On écrit d'Ostrowo, 26 avril, que la landwehr prussienne a eu à soutenir un combat acharné contre les insurgés, et deux soldats de cette landwehr ont été empoisonnés.

Les dernières nouvelles de Posen annoncent l'arrivée des insurgés de Raschkou. Le tocsin a sonné pendant trois heures; on a fait des barricades. Dans tous les villages, le clergé prêche l'armement et il excite au massacre des Allemands. Partout on s'arme, et les troupes auront grand-peine à maîtriser le mouvement. A Cracovie, des soldats ayant tenté de s'emparer de piques et de faux dans l'atelier d'un maréchal-ferrant, une lutte terrible s'est engagée entre eux et les nationaux.

Forcés de se retirer dans le château, les troupes ont lancé des fusées sur la ville. Un armistice a été conclu, mais à condition que les Polonais étrangers à la ville se retireraient, ce qui a été exécuté.

**Allemagne.**

GRAND-DUCHÉ DE BADE. SCHOPFHEIM, 27 avril. — Les insurgés ont été battus par les troupes wurtembergeoises, près de Douenbach. Ils étaient 900. Nerwegh, Bornstedt et Boinssteinles commandaient. Il sont en fuite, mais comme les passages du Rhin sont garnis de troupes, ils ne pourront s'échapper.

DE LA FRONTIÈRE DE SUISSE, 28 avril. — On annonce que cette nuit 500 volontaires allemands ont quitté le Schusterinsel et se sont retirés en France. On ajoute que Hecker se repent vivement de ce qu'il a fait.

HAMBURG, 28 avril. — Une lettre de Saint-Petersbourg annonce que la Russie a formellement déclaré au gouvernement danois, qu'elle n'entendait nullement intervenir dans l'affaire des duchés de Schleswig-Holstein.

**Angleterre.**

LONDRES, 1er mai. — Le bruit court qu'il est arrivé un commissaire spécial de la diète germanique, autorisé à accepter la médiation de l'Angleterre dans l'affaire du Schleswig-Holstein, et l'on croit généralement que cette affaire sera arrangée d'une manière satisfaisante. Nous rapportons ce bruit qui court, sans en garantir l'authenticité.

Le Times déclare que si l'Allemagne poussait trop loin la guerre en Danemark, elle s'attirerait l'opposition, peut-être même l'hostilité de la Russie, de l'Angleterre et de la Suède.

Des protestations de dévouement au trône et à l'ordre public sont envoyées au lord lieutenant.

**Idees révolutionnaires et gouvernementales**

PAR FAVIER JEAN-BAPTISTE,  
Tisseur de la Croix-Rousse (Rhône).

Le présent doit réparer les injustices du passé.

La souveraineté du peuple serait un vain mot si le peuple n'avait pas les moyens d'exercer sa puissance. Pourquoi, jusqu'à ce jour, les révolutions ont-elles été infructueuses pour les travailleurs? c'est qu'aucune d'elles n'a été réellement faite pour eux, si ce n'est celle du 24 février 1848. En 89, la bourgeoisie n'avait à reconquérir sur la noblesse et le clergé, que sa part de dignité humaine que ces castes lui déniaient, et pour cela, elle avait des moyens puissants: richesse et savoir. Voilà ce qui fit triompher plus tard le parti girondin qui, à son tour, devint privilégié; alors nobles, prêtres et bourgeois, contrebalançaient leur puissance; mais les travailleurs furent oubliés. Que faut-il donc faire pour que notre glorieuse révolution de 1848 ne nous échappe pas? Il faut que les représentants comprennent et exercent la souveraineté du peuple. Comment faut-il faire pour l'exercer fructueusement? Voilà le problème que je veux essayer de résoudre.

La science qui est dans le cerveau des hommes ou renfermée dans nos bibliothèques, est un bien commun dont la répartition est mal faite, puisque l'ouvrier a pour souci de toute sa vie le soin de son existence matérielle; alors les affaires gouvernementales lui glissent toujours entre les mains, et les riches et les savants sont toujours au pouvoir; il faut donc trouver un moyen de sortir de cet embarras.

Voilà mon opinion: L'assemblée nationale doit décréter l'abolition de la garantie légale de tout intérêt d'argent, régime hypothécaire, etc. Le gouvernement, au lieu d'emprunter temporairement et de faire espérer aux prêteurs le remboursement, devrait être lui seul emprunteur, sans jamais rembourser le capital; la rente qu'il paierait aux prêteurs s'éteindrait à leur mort; voilà le véritable amortissement de la dette publique.

Quelque étrange que paraisse cette idée, elle est déjà mise en pratique dans nos relations actuelles; seulement cela a lieu entre particuliers, et je demande au contraire que cela se pratique exclusivement entre les particuliers et l'Etat.

Le gouvernement étant fait par le peuple et pour le peuple, il aurait la confiance de tous: l'ouvrier pourrait donner le capital qu'il économiserait pour s'assurer une rente; le riche actuellement trouverait une garantie pour sa fortune convertie en rentes sur l'Etat. Il ne faut pas se faire illusion: dans une révolution, tout doit être remis en question. Je sais bien que le riche n'est pas plus coupable d'être riche que l'ouvrier n'est coupable d'être malheureux. C'est l'humanité tout entière qui a joué à un jeu funeste que nous appelons gouvernement, lois, institutions; les riches ont eu la bonne chance, les autres la mauvaise; les uns ont apporté à ce jeu quelques mérites personnels, les autres, les avantages du hasard; enfin, de tout cela, il n'est pas encore résulté de bonnes relations sociales, et les nombreuses victimes qui ont été faites, ne veulent plus continuer la même partie.

Il n'y aurait plus d'impôts, ou pour mieux dire, il n'y

On peut se procurer cet écrit chez l'auteur, rue Duviard, n. 5 et 7, à la Croix-Rousse.

en aurait qu'un seul qui serait dans ce cas réellement progressif. L'impôt n'est rien quand un gouvernement en fait un bon usage, une répartition équitable. Pour prévenir les objections, je m'empresse de dire qu'enfance, vieillesse, infirmité naturelle ou accidentelle, encouragement aux inventions utiles, tout cela doit être le fardeau ou l'objet des soins certains du gouvernement.

Education égalitaire avec les soins matériels depuis la naissance jusqu'à l'âge où l'homme peut être abandonné à sa liberté individuelle, époque déterminée par la loi et qui pourrait être modifiée par l'émancipation.

C'est par l'absorption du capital, seul impôt nécessaire à une nation, que nous pouvons consolider la souveraineté du peuple.

Lorsque le riche ne trouvera nulle part plus de sécurité pour ses placements d'argent que dans le gouvernement établi par tous et pour tous, il n'y aura plus de difficultés pour la perception de l'impôt; l'argent arrivera tout naturellement dans les caisses de l'Etat, apporté par celui qui voudra se faire des rentes.

L'argent est le moyen d'action de la liberté individuelle, laquelle a pour limites les nécessités gouvernementales.

On a dit souvent que le capital était du travail accumulé; dans ce cas, lorsqu'on portera son capital au gouvernement, on pourra dire: Voilà le travail que j'ai accumulé, je demande la récompense proportionnelle: et la rente viagère répond à la question.

Avec l'impôt unique que j'indique, le bonheur public subirait naturellement les oscillations que doit lui imposer la loi de la solidarité, et l'on ne verrait pas une calamité survenir sans que l'impôt fût toujours là tout prêt à remédier au mal.

L'assemblée nationale réglerait chaque année le taux de l'intérêt, non pour le capital déjà placé, mais pour les placements nouveaux.

Le gouvernement possédant toujours, par ce moyen, des sommes considérables, on pourrait réaliser toutes les institutions favorables à une nation, et tout le monde serait à l'abri du besoin avec l'espérance de jouir des avantages de la richesse; c'est alors que la fortune serait réellement la récompense du travail.

Dans chaque industrie, une assemblée composée d'experts élus réglerait le prix de façon et le prix de la journée, suivant l'usage établi pour les travaux de différentes natures.

J'ai la ferme conviction que du principe que je viens d'indiquer, peuvent découler d'excellentes institutions sans violence pour personne; c'est même le meilleur moyen de respecter les droits acquis, abrités qu'ils seront par la souveraineté du peuple.

J'ai usé de ma liberté pour dire ce que je pense, en cherchant à être utile; si je ne réussis pas, je prie mes concitoyens de considérer que je ne sais que ce que j'ai appris de moi-même dans les loisirs de l'atelier.

J.-B. FAVIER,  
Tisseur à la Croix-Rousse (Rhône).  
Mai 1848.

**NOUVELLES DIVERSES.**

— On voyait hier dans une des rues de la Chaussée-d'Antin une voiture de déménagement, chargée d'un riche mobilier, arrêtée et mise sous séquestre par les jeunes gens de la garde mobile. Il s'agissait d'un déménagement clandestin, et il est bon de le constater, les sentiments de la population étaient énergiquement contraires à l'acte de mauvaise foi du locataire. C'est un progrès favorable aux propriétaires, qui ont des charges et des impôts, et qui doivent être défendus. On nous signale encore un autre fait analogue à celui qui s'est passé rue St-Lazare, la semaine dernière, et qui faillit avoir les suites les plus terribles pour un propriétaire. Cette fois, un fabricant des Champs-Élysées ayant mis un placard pour annoncer qu'il était saisi par son propriétaire, et cette accusation ayant été reconnue calomnieuse, d'honnêtes ouvriers ont arraché les placards en exprimant leur indignation. De pareils actes doivent rassurer la population, car ils attestent le bon esprit qui anime les masses.

Hier, à l'ouverture de l'audience de la quatrième chambre du tribunal de première instance, M le président Hallé a dit, en s'adressant au barreau: Jusqu'ici le tribunal s'est montré facile pour accorder les remises demandées par les avocats, et ne s'est pas montré rigoureux pour les affaires retenues dont les avocats ne se présentaient pas. Il l'a fait par le motif que les avocats pouvaient être appelés au dehors par leurs devoirs comme gardes nationaux ou comme électeurs. Maintenant les élections sont terminées; il faut que les audiences reprennent leur cours ordinaire. Ainsi, à l'avenir, le tribunal n'accordera des remises que pour des motifs légitimes et convenablement justifiés; il retiendra rigoureusement les premières affaires, et, si les avocats ne se présentent pas, il sera obligé de mettre ces affaires en délibéré.

— L'évêque d'Orléans vient d'être nommé député à l'assemblée nationale par le département de la Lozère dont la population ne s'élève qu'à 143,000 âmes. Sur 24,000 votants, M. Fayet a obtenu 19,200 suffrages.

— M Emmanuel Arago, commissaire du gouvernement provisoire à Lyon, est arrivé le 30 avril à Paris, ainsi que M. Deschamps, ancien commissaire de la Seine-Inférieure.

Il paraît que M. Delescluze, commissaire du gouvernement provisoire dans le Nord, est décidément révoqué.

— Une forte promotion de capitaines vient d'être signée. On prépare en ce moment au ministère de l'intérieur un travail sur la réorganisation des préfectures départementales. On dit que les commissaires de gouvernement recevront, avec un titre nouveau, de nouvelles attributions. On ne tardera pas à leur retirer les pouvoirs illimités qu'on a dû leur donner dans les circonstances exceptionnelles qui ont suivi la révolution.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 28 avril, une des cinq divisions de l'administration centrale (division de la comptabilité) a été supprimée.

La partie du personnel de cette division, indispensable au service, a été seule conservée pour être classée dans les quatre autres divisions.

Le 28<sup>e</sup> de ligne est appelé à Paris pour y tenir garnison.

Un autre régiment d'infanterie dont le numéro n'est pas encore connu le suivra immédiatement.

Les capitaines du nouvel état-major de la garde nationale de Paris, constitué par l'élection, sont entrés en fonction depuis le 20 avril.

— La commission nommée pour examiner la question des chemins vicinaux et des cours d'eau, a tenu sa première séance sous la présidence du citoyen Cormenin, et a chargé le citoyen Rost, l'un de ses membres, des fonctions de secrétaire. La commission a reconnu, dès le début, que la prestation en nature, reste de l'ancienne corvée, est incompatible avec les idées d'affranchissement et de justice qui viennent de triompher. Elle a donc admis comme bases de ses délibérations:

1<sup>o</sup> L'abolition absolue de la prestation en nature;

2<sup>o</sup> Le remplacement de cet impôt par des centimes additionnels votés par les conseils municipaux dans la limite d'un maximum, fixé d'avance par la loi; mais avec cette restriction, que les citoyens inscrits au rôle des contributions au-dessous d'un certain chiffre en seront totalement exempts;

3<sup>o</sup> La faculté, pour chaque citoyen, de remplacer une partie de cette taxe par une quantité déterminée de travail;

4<sup>o</sup> L'emploi des ressources acquittables en argent et en travail par des ateliers communaux, où les habitants pauvres des communes intéressées seront admis de préférence aux autres ouvriers.

La commission a ensuite reconnu l'utilité de s'adjoindre quelques hommes spéciaux en agriculture et un agent-voyer: sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur, par un arrêté du 12 de ce mois, elle a adjoint à ses travaux MM. Payen, membre de l'Institut, section d'économie rurale; Dezeimeris, agriculteur; Fournier, agent-voyer en chef du département de la Somme.

— Un conflit d'autorité a éclaté à Blois, entre les citoyens Gonache et Ducoux, qui tous les deux prétendaient être commissaires généraux de Loir-et-Cher. M. Gonache a déclaré qu'il avait droit de contrôle sur tous les actes du citoyen Ducoux. Ce dernier a publié alors une proclamation démontrant à tout le monde qu'il n'entend pas se soumettre aux prétentions illégales de l'ex-commissaire général.

Le citoyen Gonache, en apprenant la résolution du citoyen Ducoux de lui contester ses pouvoirs, est allé demander au colonel du régiment en garnison à Blois de mettre cent hommes à sa disposition. Mais le colonel lui a répondu qu'il ne le ferait qu'autant que ses soldats seraient destinés à agir de concert avec la garde nationale. Une réponse semblable aurait été faite par le capitaine de la gendarmerie.

Le citoyen Gonache est parti pour Paris dans la nuit du 28 au 29 avril par un convoi spécial du chemin de fer.

— La session de l'assemblée constituante sera, dit-on, fort courte, car les matériaux qui composent la nouvelle salle n'ont été loués que pour trois mois. On dit encore que pour permettre aux diverses commissions de fonctionner, il y aura deux séances par jour, dont la dernière se prolongera très-avant dans la nuit. Cette mode anglaise se prête merveilleusement à l'expédition des affaires publiques, en ce qu'elle ne dérange pas les affaires privées et donne, en outre, aux ministres le temps qui leur manquait autrefois pour remplir leur mission.

**Chemins vicinaux et cours d'eau.**

La commission instituée par M. le ministre de l'intérieur pour préparer les changements à introduire dans la législation des chemins vicinaux et des cours d'eau, a tenu sa première séance sous la présidence de M. de Cormenin, et a chargé M. Bost, l'un de ses membres, des fonctions de secrétaire.

La commission a, dès le début, reconnu que la prestation en nature, reste de l'ancienne corvée, en ce qu'elle frappe sur la personne plutôt que sur les biens des travailleurs, est incompatible avec les idées d'affranchissement et de justice qui viennent de triompher. Elle a donc admis comme base de ses délibérations:

1<sup>o</sup> L'abolition absolue de la prestation en culture;

2<sup>o</sup> Le remplacement de cet impôt par des centimes additionnels votés par les conseils municipaux, dans la limite d'un maximum fixé d'avance par la loi, mais avec cette restriction que les citoyens inscrits au rôle des contributions au-dessous d'un certain chiffre, en seront cordialement exempts;

3<sup>o</sup> La faculté pour chaque citoyen de remplacer une partie de cette taxe par une quantité déterminée de travail;

4<sup>o</sup> L'emploi des ressources acquittables en argent et en travail, par des ateliers communaux où les habitants pauvres des communes intéressées seront admis de préférence aux autres ouvriers.

La commission a ensuite reconnu l'utilité de s'adjoindre quelques hommes spéciaux en agriculture et un agent-voyer: sur sa proposition, M. le ministre de l'intérieur, par un arrêté du 12 de ce mois, a adjoint à ses travaux MM. Payen, membre de l'Institut, section d'économie rurale; Dezeimeris, agriculteur; Fournier, agent-voyer en chef du département de la Somme.

**Bourse de Paris, 2 mai 1848.**

Nos fonds et la plupart des valeurs ont baissé aujourd'hui, sans autre cause que la liquidation et des réalisations de bénéfices, car il n'a circulé aucune nouvelle digne de remarque. Le 5 0/0 ouvert à 47 60, fermé à 46 30; en baisse de 1 0/0 sur hier. Le 5 0/0 a fait 70 50 au plus haut, et reste à 69; en baisse de 1 5/4 0/0. Les actions de la Banque de France ont baissé de 60 à 1400. Les obligations de la ville sont montées de 10 à 10 30. Bons du trésor, 50 0/0 de perte. A terme le 5 0/0 fermé à 46 25 et 5 0/0 à 68 25.

		Cours de clôture.		Compt. 18 c.	
5 0/0 comptant, 69.	5 0/0 fin cour. 68. 75.	Saint-Germain.	167	»	»
4 1/2 d.	4 0/0.	Versaille (rive droite).	107	»	»
3 0/0, d. 47.	3 0/0 fin c. 46. 25.	» (rive gauche).	100	»	»
Banq. de France 1400.	1/2 canaux, 700.	Paris, Orléans.	520	»	»
Bons du trésor 30 0/0.	Oblig. de la ville 1050.	Paris, Rouen.	588 75	»	»
		Rouen Havre.	187 80	»	»
5 0/0 (1840) 70.		Marseille, Avignon.	197 50	»	»
5 0/0 (1842) 71 1/2.		Strasbourg, Bâle.	85	»	»
Banque belge.		Genève.	255	»	»
		Amiens, Boulogne.	392 30	»	»
Active.		Orléans, Bordeaux.	350	»	365
Passive.		Nord.	295	»	»
Différence.		Paris, Lyon.	516 25	»	»
		Paris, Strasbourg.	350	»	»
Rente de Naples, 6.		Tours, Nantes.	350	»	»
Empr. Romain, 55.		Montercau.	130	»	»
		Dieppe.	130	»	»

Le Propriétaire-Editeur, FAURES.

LYON.—IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, aux halles de la Grenette.